



**Compte-rendu du groupe de travail « Montagne »
dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)**

Affaire suivie par : Joëlle Tislé / Clémence Hamel
Tél : 05 59 80 87 80
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 12/10/2022

Participants :

Madame Pauline Potier, directrice départementale des territoires et de la mer adjointe
Monsieur Pierre Catala, DDTM
Madame Clémence Hamel, service environnement de la DDTM
Monsieur Xavier Bonnet, service environnement de la DDTM
Madame Julia Rambaud, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Madame Séverine Pucheu, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Laurent Erguy, OFB
Madame Melina Roth, PNP
Monsieur Michel Leconte, CSRPN
Monsieur Serge Rumebe, ONF
Madame Cécile Pauzies, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Peio Lambert, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Madame Nathalie Elbé, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Madame Clarisse Melchy, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Madame Natacha Bareyre-Courdurié, CAPB
Monsieur Mizel Setoain, commune d'Ixassou
Madame Mirentxu Parachu-Elissalde, commune d'Ixassou
Monsieur Jean-Marie Iputcha, commune d'Espelette
Madame Anne-Marie Doumecq, Chambre d'agriculture
Madame Maider Laphitz, Chambre d'agriculture
Monsieur Maxime Brethes, Safer
Monsieur Mikael Maitia, CNPF
Monsieur Guillaume Cavailles EHLG
Monsieur Philippe Etcheveste, FDC
Monsieur Dominique Bibal, FDC
Madame Christine Etchegoyhen, France hydroélectricité
Madame Nathalie Jaury, association des commissions syndicales du Pays Basque
Madame Marine Piana, Commission syndicale du Pays de Cize
Madame Marine Vilarelle, Commission syndicale de la Vallée de Baigorri
Monsieur Tangi Le Moal, CEN Nouvelle-Aquitaine
Madame Virginie Couanon, LPO

Monsieur Jérôme Ouilhon, FIEP
Monsieur Julien Labarbe, CPIE Béarn
Monsieur Philippe Inarra, CPIE Pays Basque
Monsieur Jean-Baptiste Goemare, FFME

Pièces jointe : Diaporama présenté en séance

Madame Pauline Potier remercie l'ensemble des participants et des intervenants pour leur présence. Elle explique que les trois groupes de travail thématiques (« cours d'eau et zones humides », « montagne » et « sites géologiques ») s'inscrivent dans le cadre de la concertation menée pour l'élaboration du 1^{er} plan d'action territorial de la SNAP.

1. Point d'avancement de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

La DDTM rappelle le déroulement de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées qui se décline en trois plans d'actions territoriaux (PAT), à l'échelle régionale, sur les périodes 2022-2024, 2025-2027 puis 2028-2030. Le 1^{er} PAT a notamment pour objectif d'identifier les sites à protéger et les outils associés. (cf. diaporama page 3).

La DDTM présente ensuite l'avancement de la SNAP dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en rappelant les étapes de l'année 2022 (cf. diaporama page 4 et 5), dont le 1^{er} Comité départemental aires protégées (CDAP) du 27 janvier 2022, l'appel à contributions de la DREAL au printemps 2022, les trois groupes de travail thématiques en septembre-octobre et la validation du 1^{er} PAT régional prévue pour la fin d'année 2022.

2. Présentation des projets déposés dans les Pyrénées-Atlantiques

La DDTM indique que, pour les Pyrénées-Atlantiques, 17 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à contributions de la DREAL au printemps 2022 et liste les projets (cf. diaporama pages 6 et 7). Les 3 projets qui ont déjà fait l'objet d'analyses des enjeux environnementaux ou d'échanges au niveau local ainsi que les 6 sites d'intérêt géologique prioritaires sont présentés dans le cadre des groupes de travail et leur intégration au 1^{er} PAT de la SNAP est étudiée avec les élus concernés. Les autres propositions listées en page 7 du diaporama ont été déposées sans dossier ni concertation, elles ne sont pas retenues.

3. Présentation des outils de protection

La DDTM présente les principaux outils de protection : sites Natura 2000, parcs nationaux, réserves naturelles nationales (RNN), parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, arrêtés préfectoraux de protection et sites inscrits/classés (cf. diaporama pages 9 à 17). Pour chacune des protections, sont présentés les objectifs, les espaces d'application, la procédure de création, la gestion et la réglementation applicable.

4. Présentation du projet de réserve naturelle sur les Massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi

Le CEN Nouvelle-Aquitaine présente le projet de création d'une réserve naturelle régionale sur les massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi (cf. diaporama pages 19 à 38).

Sont présentés :

- le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine : fonctionnement, missions, chiffres-clés, sites gérés dans les Pyrénées-Atlantiques (cf. diaporama pages 20 à 24) ;
- les principales actions du CEN sur le site à ce jour : plan de gestion, Natura 2000, diagnostic des terrains de chasse d'espèces de chauves-souris, Life Oreka Mendian sur les milieux agro-pastoraux, programmes régionaux, appels à projets, ou à manifestation d'intérêt... (cf. diaporama page 25) ;
- les enjeux écologiques du site par type de milieu (zones tourbeuses et sources, ravins, milieux agro-pastoraux, milieux boisés, milieux rupestres et souterrains) et les principaux facteurs de dégradation (cf. diaporama pages 26 à 30) ;
- les outils de gestion déjà existants dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et du Plan de gestion (cf. diaporama page 31) ;
- les principaux besoins identifiés pour la préservation du patrimoine naturel et la gestion des multi-usages : renforcer la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel, accompagner la gestion pastorale, adapter le massif aux changements (cf. diaporama page 32) ;
- le besoin de mise en cohérence et de coordination des réglementations existantes et d'éventuelle mise en place de mesures spécifiques (cf. diaporama page 33) ;
- la concertation avec les élus : délibération des 4 conseils municipaux (cf. diaporama page 34) ;
- la suite de la démarche : approfondissement du diagnostic et des enjeux, concertation pour définir une réglementation et un périmètre adaptés, sensibilisation (cf. diaporama page 34).

5. Divers

- Un PNR (Parc naturel régional) et une RNR (réserve naturelle régionale) sont deux outils de protection différents : dans un PNR, une charte est mise en œuvre sur le territoire du Parc, alors que dans une réserve, il existe une réglementation spécifique. Le zonage de ces deux types de protection peuvent se superposer. Dans ce cas, la gestion de la réserve peut être assurée par le Parc ou une autre structure.
- Il est proposé d'ajouter l'utilisation des drones dans la réglementation des activités.
- Le projet en est actuellement à son démarrage. Les communes concernées ont voté une délibération pour lancer la réflexion, avec l'accompagnement du Conseil Régional et du CEN Nouvelle-Aquitaine. Pour la suite, il conviendra d'approfondir le diagnostic du site, notamment sur les usages, de mener la concertation avec les propriétaires, ayants-droits et usagers afin de définir un périmètre et une réglementation qui recueillent l'adhésion de toutes les parties prenantes du projet.
- M. Setoain explique que l'animation Natura 2000 du site présente certaines limites, notamment elle ne permet pas de prendre en compte la richesse patrimoniale du site (par exemple les cromlechs), ni de gérer le multi-usage et le développement des activités. L'objectif n'est pas d'interdire les activités mais de les encadrer. Il précise que, dans le cadre de la gestion de la réserve, la priorité restera l'usage agricole et pastoral du site et que le règlement de la réserve prendra en compte les règlements d'estives.
- D'un point de vue administratif, le Conseil Régional indique que le temps de création d'une réserve est variable selon les sites et dépend de la concertation menée avec les différents acteurs du territoire. Il existe toutefois des phases de consultations obligatoires notamment du CSRPN ainsi qu'une consultation du public d'une durée de 3 mois avec publication du bilan durant 3 mois.
L'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine est d'atteindre 20 réserves naturelles d'ici 20230.

- Le projet de RNR permettra de travailler sur l'évaluation de la capacité des espèces à s'adapter au changement climatique, avec notamment des outils de suivi dédiés, et en cohérence avec les actions déjà menées par les différents partenaires. Les espèces du site ne présentent pas, à l'heure actuelle, de risques de disparition liée au changement climatique et sont prises en compte dans le projet.
- Il est précisé que la commune d'Ossès apparaît sur la cartographie du fait de la présence de communaux sur le site.
- Le projet porte uniquement sur le territoire français, mais il conviendra d'établir des échanges avec les partenaires espagnols afin de bénéficier de leur retour d'expérience sur la réserve naturelle frontalière.
- Face à la crainte de création d'aires protégées sans validation des élus, il est bien précisé que les projets de création d'aires protégées présentés en pages 6 et 7 du diaporama correspondent à l'ensemble des propositions déposées dans le cadre de l'appel à contributions de la DREAL. Parmi ces 17 propositions :
 - Les 8 propositions présentées en page 7 ont été déposées sans dossier ni concertation préalable : elles ne sont pas retenues.
 - Les 9 projets présentés en page 4 du diaporama sont présentés dans le cadre des groupes de travail et leur intégration au 1^{er} PAT de la SNAP est soumise à l'avis des élus concernés.

Par ailleurs, il n'existe pas de classement supplémentaire en « aire protégée » des sites existants dans le cadre de la SNAP. Les protections déjà existantes, telles que les sites Natura 2000, le PNP, les réserves, ..., sont prises en compte pour évaluer la couverture d'aires protégées du département.

La Directrice départementale
des territoires et de la mer adjointe

Pauline Potier

